

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PERIERS-SUR-LE-DAN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2017

Date de convocation
24/02/2017
Date d'affichage
24/02/2017

Présents : M. PICARD Raymond, Maire,
M. LETELLIER Francis, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,
Messieurs : LE CARPENTIER Jacques, BRUNEL Alain, BERT Jean, LETELLIER Fabrice, CAGNIARD Fabien,
MANTELET Michel.
Mesdames : Mmes ZAJEWSZKI Jocelyne, SICOT/MOZES Valérie, LEGRAND Karine, Mme MABIRE Rachel.
Absent excusé: M. RIVOIRE Lionel
Absent : M. RUFFEL Rudy.

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14

Pouvoir de M. Lionel RIVOIRE à M. BRUNEL Alain.

Monsieur PICARD fait part de la réussite à l'examen de M. Yves DESGAGES, emploi-avenir, qui a obtenu brillamment son diplôme CAPA travaux paysagers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEGROS Jean-Marc, receveur municipal, de sa présence.

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sous la présidence de M. PICARD Raymond, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses réalisées	=	215 256. 55 €
	Recettes réalisées	=	286 045. 69 €
	Résultat de l'exercice	=	70 789. 14 €
	Résultat reporté	=	81 682.07 €
	Résultat de clôture 2016	=	<u>152 471.21 €</u>

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses réalisées	=	211 463.66 €
	Recettes réalisées	=	127 351.50 €
	Résultat de l'exercice	=	84 112.16 €
	Résultat reporté	=	186 446.27 €
	Résultat de clôture 2016	=	<u>102 334.11 €</u>

Hors de la présence de M. Raymond PICARD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017
- Publié le : 14 mars 2017

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Receveur Municipal, présente le compte de gestion de l'année 2016 concernant la commune de Périers-sur-le-Dan qui fait apparaître les mêmes chiffres que ceux du compte administratif.

Le conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017

- Publié le : 14 mars 2017

Monsieur LE GROS certifie la conformité du compte présenté et commente notre situation financière : amélioration de notre situation avec une capacité d'auto investissement de 144€ par habitant (pour une moyenne de 146€/h dans le département). Situation financière satisfaisante, le paiement de nos factures s'effectue, en moyenne sous 8 jours.

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget 2016 ainsi qu'il suit :

✚ **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 152 471, 21 € réparti ainsi qu'il suit :**

- La somme de **102 471, 21 € est affectée au 002** en section de fonctionnement (excédent reporté)

- La somme de **50 000 € est affectée au 1068** en section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé).

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017

- Publié le : 14 mars 2017

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal délibère et vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes. Il s'établit ainsi qu'il suit :

• SECTION D'INVESTISSEMENT

✚ DEPENSES = 207 657 €

✚ RECETTES = 207 657 €

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

✚ DEPENSES et RECETTES = 348 882 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal délibère et vote les taux 2017 qui s'établissent ainsi :

Le coefficient de variation proportionnelle de 1 a été adopté.

Le taux de référence de la taxe d'habitation reste à 15,25 %

Le taux de référence de la taxe foncière (bâti) reste à 25,73 %

Le taux de référence de la taxe foncière (non bâti) reste à 34,25 %

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité ces taux.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017
- Publié le : 14 mars 2017.

Objet de la délibération : ACCORD POUR LA POURSUITE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION OU D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Ainsi, pour permettre à la Communauté urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Périers sur le Dan a engagé la procédure suivante :

- élaboration d'un plan local d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté urbaine Caen la Mer pour la poursuite de la procédure engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

VU les éventuelles délibérations des communes sur les différentes procédures engagées (PLU, RLP, AVAP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure suivante, engagée par la commune avant le transfert de la compétence :

- Elaboration d'un plan local d'urbanisme

DECIDE, à l'unanimité, du fait de la procédure engagée, de payer le solde du marché sur le budget communal 2017 et de percevoir les subventions prévues.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017
- Publié le : 14 mars 2017

POINT SUR LE PLU : poursuite de la procédure par la commune, règlement en cours. Le plan de zonage est terminé, nous en sommes à la relecture des règlements de zones. Le document est consultable à la mairie avant présentation aux acteurs publics.

Objet : MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DEMANDE AIDES FINANCIERES

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal décide d'effectuer les travaux de mise aux normes et de sécurisation du bâtiment «salle communale/salle du conseil/salle des jeunes» :

- mise aux normes électriques, installation,
- mise aux normes installation chauffage,
- mise en place d'un téléphone «appel de sécurité »,
- éclairage escalier extérieur vers le parking.

Le conseil municipal :

↳ Sollicite une aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit des communes.

↳ Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous les documents s'y afférents.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017
- Publié le : 14 mars 2017

Objet : Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal et un emploi-avenir en raison du transfert de compétences voirie-espaces verts à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- la suppression d'un emploi « emploi-avenir »

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise principal : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Emploi-avenir : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Filière administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

Cadre emploi : Adjoint administratif territorial : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 mars 2017
- Publié le : 14 mars 2017.

TRAVAUX ET CONSULTATION EN COURS

- Gravillonnage de l'allée du cimetière, création d'une nouvelle allée, et éventuellement dans la nef de l'église, à voir avec l'association de sauvegarde de l'église de Périers.
- Mise aux normes électriques, installation d'un téléphone de secours, aménagement du parking (bicouche) et achat de matériel (lave-vaisselle) pour le bâtiment salle communale.
- Etude de faisabilité rue du Londel
- Plan de circulation à présenter pour le mois de septembre 2017
- Traçage de lignes blanches
- Accessibilité mairie – installation d'une rampe d'accès
- Rénover l'entrée du chemin du fond du vas
- Achat d'un rétroprojecteur
- PLU à terminer

QUESTIONS DIVERSES

Mme MOZES signale l'état de l'allée piétonne rue de Plumetot : lors de fortes pluies, les gravillons partent avec la pluie et l'eau stagne à différents endroits.

Mme LEGRAND signale l'eau stagnante rue de la maison Blanche. A voir avec le lotisseur.

Mme NEUTRE indique que la participation au RAM s'élève à 883€80 pour l'année 2017.

M. MANTELET

- indique le montant de la participation communale au Syndicat Scolaire de Douvres : 476 €
- Souligne le manque d'abri pour les collégiens du fait du déplacement de l'arrêt de bus durant les travaux rue de l'église.

M. BERT représentant la commune auprès du SIAEP DE LA SOURCE DE THAON, fait un point sur les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable –rue de l'église, rue de Mathieu-

M. Fabrice LETELLIER constate l'amélioration de la visibilité au carrefour du Londel.

M. BRUNEL fait part d'un incident qui a eu lieu au GANIL, le risque était de zéro.

PROCHAINE REUNION MARDI 11 AVRIL 2017 19H00.